



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Dordogne
Longueur : 56 km (totale)
Bassin versant : 900 km² (totale)
Source : BD CARTHAGE®

La RHUE

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécotone.

La Rhue est concernée, en Limousin, par la masse d'eau: « La Rhue du confluent de la Santoire au barrage de Bort-les-Orgues » (code européen FRFR112A).

Hydrométrie

Il n'y a pas de station hydrométrique en Limousin.

Qualité

La Rhue a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) ; elle a été classée en deuxième catégorie piscicole à l'aval du pont de la RD 922 (commune de Bort-les-Orgues).

Un point du RNB a été situé en amont de la Dordogne (code 68890) et a été intégré au réseau de Contrôle de Surveillance (RCS). Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le réseau qualité devient le suivant :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles du Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05068890	Amont de la Dordogne	RCA	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaquette DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

Réglementation

Un contrat de rivière « Haute-Dordogne » a été signé le 20 juin 2003. La fiche descriptive du contrat de rivière peut être consultée sur le site EPIDOR (www.eptb-dordogne.fr) à la rubrique « Actions ».

Intérêt écologique et patrimonial

Le deuxième inventaire ZNIEFF a recensé les Landes et vallon du Saut de la Saule comme espace d'intérêt écologique (ZNIEFF de type I).

Mise à jour : décembre 2008